



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté du 15 NOV. 2021

Portant ouverture d'une participation du public par voie électronique pour la demande de dérogation à la destruction des espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Vaucluse)

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-19 et suivants ;

Vu le dossier soumis à la participation déposé par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice ;

Vu la désignation lors de sa séance du 13 octobre 2021 par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) de Madame Catherine WALERY en qualité de garante de cette procédure de participation du public par voie électronique ;

Considérant que la madame la garante a été consultée sur les modalités de déroulement de la participation du public par voie électronique ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

Considérant que l'article L. 123-19 du code de l'environnement indique que la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ce projet et que le préfet de Vaucluse est l'autorité compétente dans le cas présent ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de la participation du public par voie électronique

Cette participation du public par voie électronique concerne la demande de dérogation à la destruction des espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Vaucluse).

Celle-ci est ouverte du :

jeudi 2 décembre 2021 à 9 heures jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 15 heures.

Le dossier de participation du public par voie électronique se compose des documents suivants accompagnés d'un guide de lecture :

PIECE A : Notice explicative ;

PIECE B : Le dossier de dérogation « espèces protégées » ;

PIECE C : L'étude d'impact et son résumé non-technique ;

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est soumis à évaluation environnementale. Ainsi, le dossier soumis à la présente participation du public comprend notamment, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants : une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale en date du 19 novembre 2020 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur l'avis de l'Autorité environnementale.

PIECE D : Les annexes ;

La pièce D regroupe les résultats des consultations précédentes, les avis émis et les réponses apportées par l'APIJ – maître d'ouvrage de l'opération.

PIECE E : Projet d'arrêté préfectoral de dérogation

ARTICLE 2 : responsable du projet

Le maître d'ouvrage est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice, Immeuble OKABE - 67 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICETRE : sfu@apij-justice.fr.

Tout renseignement pertinent relatif à la demande de dérogation à la destruction des espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue peut être demandé, à compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 2 décembre 2021 à 9h00, auprès : du maître d'ouvrage de l'opération, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) – Immeuble OKABE - 67 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICETRE : sfu@apij-justice.fr et du service Biodiversité, Eau et Paysage de la DREAL PACA : avis.sbep.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 3 : désignation de madame la garante

Lors de sa séance du 13 octobre 2021, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Madame Catherine WALERY en qualité de garante de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Toutes observations ou questions (*ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises*) peuvent être adressées à Mme Catherine WALERY, garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public : catherine.walery@garant-cndp.fr

ARTICLE 4 : consultation du dossier, observations et propositions du public

Le dossier est consultable sous format électronique sur le site internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante : www.ppve-epcomtat-venaisin.fr, au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 2 décembre 2021 à 9h00.

Il est également consultable sous format papier ainsi que sur support informatique : à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, aux heures d'ouverture de celle-ci (tel : 04.90.83.17.16), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 2 décembre 2021 à 9h00, à la préfecture de Vaucluse - DDT de Vaucluse, Cité administrative, Bâtiment 5 porte V, 1^{er} étage Bureau 131, 1 avenue du 7^{ème} Génie à Avignon (tel: 04.88.17.85.92), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 2 décembre 2021 à 9h00.

Le public pourra déposer ses observations et questions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site internet dédié : www.ppve-epcomtat-venaisin.fr pendant toute la durée de la participa-

tion du public par voie électronique. Les observations et réponses du maître d'ouvrage seront consultables sur le registre dématérialisé tenu à la disposition du public sur www.ppve-epcomtat-venaisin.fr.

Le public pourra également déposer ses observations et questions sur un registre papier accessible : à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, aux heures habituelles d'ouverture et à la préfecture de Vaucluse - DDT de Vaucluse, Cité administrative, Bâtiment 5 porte V, 1^{er} étage Bureau 131, 1 avenue du 7^{ème} Génie à Avignon également aux heures habituelles d'ouverture.

Le public pourra formuler ses observations et questions entre le **jeudi 2 décembre 2021 à 9 heures jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 15 heures.**

- Sur le site www.ppve-epcomtat-venaisin.fr, sur lequel sera disponible le registre dématérialisé,
- Par courriel à l'adresse suivante : catherine.walery@garant-cndp.fr,
- Par écrit sur les registres disponibles : en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, aux heures d'ouverture (tel : 04.90.83.17.16) et à la préfecture de Vaucluse - DDT de Vaucluse, aux heures habituelles d'ouverture, Cité administrative, Bâtiment 5 porte V, 1^{er} étage Bureau 131, 1 avenue du 7^{ème} Génie à Avignon (tel: 04.88.17.85.92).

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires d'un temps d'échanges

Un temps d'échanges avec le maître d'ouvrage et son bureau d'études naturalistes, en présence de Madame Catherine WALERY, garante, est organisé le lundi 13 décembre 2021 de 14 heures à 17 heures à la salle des fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

ARTICLE 6 : mesures de publicité de l'avis de participation du public

Le présent avis sera publié sur le site internet le site dédié à la participation du public par voie électronique, de la préfecture de Vaucluse et de l'APIJ, par voie d'affiche en préfecture de Vaucluse et en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue au moins quinze jours avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis sera en outre publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusé dans le département de Vaucluse.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au pétitionnaire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

ARTICLE 7 : clôture de la participation du public par voie électronique

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, madame la garante récupérera les registres (en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et à la préfecture de Vaucluse -DDT de Vaucluse).

La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation électronique du public par la garante, désignée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), dans les conditions fixées au I et III de l'article L.121-1-1 du code de l'environnement.

Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable pour tenir compte des observations et propositions du public. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique et sur les sites internet de l'APIJ et de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de la participation du public

L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de Vaucluse. La décision pouvant être adoptée au terme de la participation du public est un arrêté préfectoral autorisant la destruction d'espèces protégées.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 10 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, l'agence publique pour l'immobilier de la justice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et à madame la garante.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse (page consacrée à la participation du public aux décisions environnementales).

Le Préfet



Bertrand GAUME